
Tarifs saison 2024 - 2025

Les frais d'adhésion

> 70,00 €

La cotisation

Cotisation	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle
Plein tarif	200,00 €	80,00 €	40,00 €
Tarif réduit *	150,00 €	60,00 €	30,00 €
1 cours par semaine	130,00 €	50,00 €	25,00 €

* tarif réduit sur justificatif : étudiant, mineur et bénéficiaire du RSA.

Notes

- > Les frais d'adhésion doivent être réglés dans leur intégralité le jour de l'inscription.
- > Pour la cotisation annuelle, il est possible de payer en 3 chèques :
 - au 1er trimestre paiement des frais d'adhésion + 1/3 de la cotisation.
 - 2ème trimestre paiement 1/3 de la cotisation.
 - 3ème trimestre paiement 1/3 de la cotisation.Ces chèques doivent être à l'ordre du Ryuko Dojo et remis le jour de l'inscription.
- > Les personnes disposant d'une licence F.F.K.D.A. pour l'année en cours bénéficient de 30 € de réduction.

Pièces a joindre

- > Pour les nouveaux inscrits : **2 photos d'identité** découpées au format 4 x 3 cm.
- > Un **certificat médical** établi par un médecin titulaire du CES biologie et médecine du sport.
- > Justificatifs de tarif réduit valides : photocopie de carte d'étudiant, carte d'identité pour les mineurs, justificatif RSA.
- > Photocopies des cartes ou licences occasionnant une réduction.
- > Une autorisation parentale signée par le représentant légal pour les mineurs.

Ryuko Dojo
Karaté Kyokushinkai

Entraînements

Lattes

New Squash, 909 Avenue des Platanes, 34970 Lattes - Tél : 04 67 15 31 05

- > **Lundi** de 20h30 à 22h00
- > **Jeudi** de 20h00 à 22h00

Équipement requis

- > Une tenue de karaté avec le kanji Kyokushinkai côté cœur, des protège tibias et des gants.

Notes

- > Vous pouvez tester gratuitement pendant les premières semaines avant de vous inscrire définitivement.

Mentions

- > Des tenues de karaté avec le kanji Kyokushinkai brodé dessus peuvent être commandés sur internet. Se renseigner auprès de l'instructeur.
- > Les informations recueillies sur la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à Mr Gauthier Haderer, présidente de l'association.
- > Des photos ou des séquences filmées peuvent être prises occasionnellement au cours des entraînements, stages et compétitions. Elles peuvent faire l'objet d'une publication sur le site internet du club.